

## CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE

### REUNION PUBLIQUE du mardi 4 février 2020 Compte rendu

L'an deux mille vingt, le quatre février à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 29 janvier 2020.

**Présents :** M. AUDOUARD Jean-Claude – Monsieur CHEYNET Michel - Mme CHAMPALBERT Ghislène - Mme GRILLET Christine – Mme LAMBERT Adèle – M. LECERF Christian – M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard - M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - Madame SOUMILLE Catherine - Monsieur CUNY Pierre Yves - M. MALTAVERNE Bruno - M. FAURE Olivier - Madame GOMEZ Marlène

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mme PARAT Carole – Mme CLUTIER Véronique - M. SAULO Michel - Mme MARTIN Marie-Françoise

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Catherine SOUMILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2019

1. Nouveau nom de l'impasse des écoles
  2. Convention pour le relogement des personnes évacuées suite au séisme du 11/11/2019
  3. Subventions de l'Etat suite au séisme du 11/11/2019 sur les biens assurables
  4. Subventions de l'Etat suite au séisme du 11/11/2019 sur les biens non assurables (chemin de Mayour)
  5. Subventions école élémentaire : semaine scientifique et hip hop
  6. Subvention exceptionnelle club de football Union sportive de Rochemaure (USR)
  7. Demande de subventions : Projet de réfection des réseaux d'assainissement rue de la gare/rue de la verse et stade amont de la station d'épuration
  8. Demande de subventions : Projet de construction de vestiaires stade de foot
  9. Acquisition par préemption Ile de la Croix de la Lauze : parcelles ZC 106,111,112,117 et 172
  10. Attribution du marché de dévoiement des réseaux d'assainissement suite aux travaux de la déviation de la RN 102
  11. Adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage
  12. Admission de créances en non-valeur
  13. Changement d'affectations comptables
  14. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
  15. Convention d'occupation local du prieuré avec l'APSCR
  16. Modification d'une délibération : achat parcelles AK 801 et 802 rue de l'arceau
- Questions diverses

\*\*\*

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance précédente, les élus n'ayant aucune remarque, celui-ci est adopté.

Il ajoute qu'il propose l'ajout d'une délibération concernant un achat par la Commune de 2 parcelles rue de la gare (Ak 217 et 218) afin de faciliter les travaux d'assainissement prévus prochainement dans ce secteur. L'ajout de ce point à l'ordre du jour prévu est accepté.

#### QUESTION N° 1– 2020.02.01 : Nouveau nom de l'impasse des écoles

Monsieur le Maire explique que les travaux de l'impasse des écoles sont aujourd'hui terminés. Il relève que celle-ci n'est de fait plus une impasse. Il ajoute qu'un mini référendum a été organisé, à l'initiative du conseil municipal des enfants, à l'école élémentaire afin de permettre aux élèves de proposer un nom au Conseil municipal, institution compétente pour la détermination d'une dénomination de voie publique. Les enfants ont choisi de proposer à une large majorité le nom suivant : « rue des écoliers ». Monsieur le Maire propose au Conseil de suivre cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**APPROUVE** le changement de nom de l'impasse des écoles en « rue des écoliers ».

**CHARGE** Monsieur le Maire de prévenir les services de la poste, les services de secours et ceux du cadastre pour information et de modifier le tableau de voirie en conséquence.

**QUESTION N° 2– 2020.02.02 : Convention pour le relogement des personnes évacuées suite au séisme du 11/11/2019**

Monsieur le Maire explique que, suite au séisme du 11 novembre dernier, il a dû être procédé à des évacuations de logements sur notre Commune. Ces personnes (une quinzaine en tout) ont été relogés dans l'urgence (hôtel, famille, amis...). Par la suite, des logements stables en location ont pu être trouvés pour un certain nombre de sinistrés. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit maintenant de régulariser ces situations. En effet, des dispositifs nationaux prévoient que les communes impactées prennent en charge le relogement des personnes évacuées dans la limite de 6 mois. Les sommes mobilisées sont remboursées à la collectivité par le fonds national de relogement d'urgence (FARU). Les services de l'Etat ont rédigé une convention afin de régler les détails de cette location issue d'une situation d'urgence. Monsieur le Maire propose au Conseil de lui permettre de signer cette convention pour les foyers concernés sur la Commune.

Monsieur le Maire précise que 4 familles sont concernées sur la Commune, 4 autres ayant pu être relogées.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**APPROUVE** les conventions proposées et explicitées ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer

**QUESTION N° 3– 2020.02.03 : Subventions de l'Etat suite au séisme du 11/11/2019 sur les biens assurables**

Monsieur le Maire explique que suite au séisme du 11 novembre 2019, les services de l'Etat ont demandé à la Commune d'évaluer dans l'urgence les dégâts les plus importants sur les bâtiments publics. Ainsi, ont été proposés l'église et l'école maternelle par la Commune. Seule l'école a été retenue comme étant éligible à une éventuelle subvention des travaux de réfection suite au séisme via la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). Le préfet de région a pris un arrêté le 20 décembre 2019 qui retient une assiette de travaux de 200 000 €, la subvention d'Etat étant de 80% de cette somme soit 160 000 €.

Il convient de préciser que la subvention réellement obtenue sera actualisée en fonction du coût réel des travaux effectués et de la prise en charge par la compagnie assurance des bâtiments communaux. La Commune a d'ores et déjà entamé les démarches auprès des professionnels du bâtiment afin de connaître les travaux à effectuer et d'obtenir des devis.

Monsieur le Maire remercie Mme le Préfet de l'Ardèche et les services de l'Etat pour cet appui financier. Il précise que la dépense réelle devrait s'établir autour de 20 000 €. En ce qui concerne l'église Monsieur le Maire précise que des demandes de devis sont en cours, l'édifice reste fermé en attendant les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la subvention de 160 000 € accordé au titre de la DSIL pour les travaux de réfection de l'école maternelle suite au séisme du 11 novembre dernier.

**QUESTION N° 4– 2020.02.04 Subventions de l'Etat et du Département suite au séisme du 11/11/2019 sur les biens non assurables (chemin de Mayour)**

Monsieur le Maire explique que suite au séisme du 11 novembre 2019, les services de l'Etat et du Département de l'Ardèche ont sollicité la Commune afin de savoir si des biens non pris en charge par les assurances avaient été touchés (principalement voirie et réseau d'assainissement). Il apparaît qu'en effet le chemin de Mayour dont la réfection avait été en partie faite juste avant le séisme a servi de « déviation sauvage » de la RN 102 fermée après le 11/11/2019 pendant plusieurs semaines. Le trafic routier a été intense et très largement supérieur au dimensionnement de la voirie. Cela a entraîné des dégradations importantes.

Monsieur le Maire demande donc que la Commune sollicite les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention pour couvrir une partie des réparations à effectuer. L'entreprise BRAJA sollicitée afin d'établir un devis a évalué la dépense à 40 723,50 € HT soit 48 868,20 € TTC. Monsieur le Maire sollicite un appui financier pour financer les travaux. Il ajoute que l'Etat subventionne à hauteur de 30% maximum ce type d'opération. Le Département n'ayant pas fixé de plafond d'intervention Monsieur le Maire propose de solliciter le financement de la moitié des travaux prévus.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 362 € pour la réfection du chemin de Mayour suite aux dégâts occasionnés par les conséquences du séisme du 11/11/2019 au près du Département.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 12 217 € pour la réfection du chemin de Mayour suite aux dégâts occasionnés par les conséquences du séisme du 11/11/2019 auprès de l'Etat pour le financement de dégâts subis par des biens non assurables

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

#### **QUESTION N° 5– 2020.02.05 Subventions école élémentaire : semaine scientifique et hip hop**

Monsieur le Maire explique que la Commune a été destinataire d'une demande de subvention de l'école élémentaire plus spécifiquement pour les classes de CE1/CE2 et CM2 (classes de Mmes CHAMBONNIERE et GOMEZ). Il s'agit de financer, aux côtés de l'Amicale laïque une semaine scientifique (du 11 au 15 mai 2020) composée d'animations encadrées par l'entreprise d'animation astronomique et scientifique « Tomastro animations » basée dans l'Isère. Ces animations aborderont les thèmes de l'astronomie, de l'air et de l'eau. Monsieur le Maire ajoute que l'école élémentaire ne fera pas de « classe découverte » durant l'année scolaire 2019/2020 et que cette demande de financement se fait en lieu et place de celle traditionnellement effectuée pour une « classe découverte ».

Pour 49 élèves le budget prévisionnel est de 2 470 € (soit 50€ par enfant pour la semaine d'animations) dont 800 € sont pris en charge par l'Amicale laïque (en attente de confirmation), la subvention communale demandée étant de 1 670 €.

Parallèlement, les classes de CP/CE1 et CP (classes de Mmes BLOT et DEDECKER) sollicitent une subvention afin de faire venir un intervenant hip hop pour des animations entre avril et juin 2020 dans le cadre de l'activité physique et sportive. Le travail portera sur les illusions d'optique, thématique sur laquelle les élèves se rendront à une exposition pour prolonger ce travail en sciences et arts plastiques. Pour 43 élèves le budget prévisionnel est de 640 € dont 200 € pris en charge par l'Amicale laïque (en attente de confirmation), la subvention communale étant de 440 €.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**APPROUVE** le financement de la semaine scientifique de l'école élémentaire explicitée ci-dessus à hauteur de 1670 € et du financement des interventions hip hop pour 440 €.

**DIT** que la facture de l'entreprise « Tomastro animations » et celle de M. Azaoum MAHNY (intervenant hip hop) seront directement réglées par la Commune

#### **QUESTION N° 6– 2020.02.06 Subvention exceptionnelle club de football Union sportive de Rochemaure (USR)**

Monsieur le Maire explique que l'USR a réglé en 2019 une facture d'électricité de 876,48 € TTC pour le local qu'elle occupait jusque récemment au 1 place de la mairie, local devenu bibliothèque intercommunale depuis. Or, il ajoute que cette facture est en grande partie due aux travaux réalisés dans le local pour sa transformation en bibliothèque. Ces travaux ont été effectués par la Commune ou par des entreprises mandatées par la Commune sans lien avec l'activité de l'USR qui n'occupait plus le local. Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 876.50 € à destination de l'USR afin de rembourser cette dépense que la Commune aurait dû prendre en charge.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 876.50 € à l'Union sportive de Rochemaure au vu de la situation exposée ci-dessus.

#### **QUESTION N° 7 – 2020.02.07 Demande de subventions : Projet de réfection des réseaux d'assainissement rue de la gare/rue de la verse et stade amont de la station d'épuration**

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic du réseau d'assainissement lancé en 2017 et remis en 2019 par le cabinet d'études NALDEO à la Commune faisait apparaître des zones à traiter rapidement, le réseau y étant particulièrement en mauvais état. Ainsi, le réseau rue de la gare/ rue de la verse est considéré comme une zone où des travaux de réfection du réseau sont à entreprendre à court terme. En effet, des eaux parasites en quantité importante entrent dans le réseau et de nombreux défauts ont été constaté (flaches, racines, déviations angulaires...).

A la demande de la Commune le cabinet d'études NALDEO a établi un avant-projet estimant à 550 000 € HT sur la base duquel Monsieur le Maire propose d'opérer les demandes de subventions selon le tableau de financement ci-dessous :

## PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGE :

Organismes	Montant subvention attendue	Dispositif sollicité
Europe	0,00 €	
Etat	110.000,00 €	DETR 20%
Région	0,00 €	
Autres ( <i>Agence de l'Eau...</i> )	165.000,00 €	Agence de l'eau (aide financière assainissement) 30%
Département (subvention sollicitée)	165.000,00 €	30%
Autofinancement <i>Dont montant de l'emprunt</i>	110.000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>550.000,00 €</b>	

Monsieur JIMENEZ précise que les réseaux des rues de la gare et de la verse subissent beaucoup d'entrées d'eaux parasites.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**VALIDE** l'exposé de Monsieur le Maire et le projet de réfection des réseaux d'assainissement dans le secteur rue de la gare/rue de la verse/stade tel qu'explicité ci-dessus,

**SOLLICITE** selon le plan de financement présenté précédemment :

- Une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020,
- Une subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre du dispositif Pass Territoires 2020,
- Une subvention auprès de l'Agence de l'eau,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des dossiers de subventions cités ci-dessus et de signer les documents afférents.

**REALISE** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou de sa déclinaison régionale)

#### QUESTION N° 8– 2020.02.08 Demande de subventions : Projet de construction de vestiaires stade de foot

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un ensemble sportif composé de 3 terrains de tennis, de 2 terrains de football, d'un bâtiment aménagé en vestiaires et 1 bungalow servant de petite salle de réunion et parfois de vestiaires.

Ces installations (terrains de football et vestiaires) sont utilisées par le club de football Union Sportive de Rochemaure créé en 1972 et comptant à ce jour 128 licenciés (filles et garçons). Cette association est également en entente avec le club de football de la commune voisine de Meysse et la collaboration avec ceux des autres communes avoisinantes est une préoccupation constante. La collectivité tient tout particulièrement à ce que cet équipement soit utilisé non seulement par les licenciés du club local et ceux des clubs des environs lors des rencontres mais également par les écoles de la commune et le grand public.

La problématique pour les activités nécessitant l'utilisation des vestiaires est multiple :

- les inondations du Rhône ( 4 fois depuis 1993 avec 1 m d'eau dans le bâtiment),
- la vétusté des vestiaires (un entretien minimum en lien avec les inondations),
- la mixité des personnes utilisant les vestiaires n'est pas prise en compte (équipes féminines et masculines pouvant jouer le même jour et aux mêmes horaires).

Pour répondre à cette problématique la commune s'oriente vers la construction d'un nouveau bâtiment qui répondra aux objectifs suivants :

- prendre en compte la mixité des personnes utilisant les installations sportives,
- garantir le bâtiment contre le risque inondation,

- mettre à disposition des clubs et des écoles communales des installations sportives conformes aux exigences actuelles.

Monsieur le Maire décrit brièvement le projet envisagé Ainsi, le nouveau bâtiment sera construit à proximité de l'ancien vestiaire.

La superficie sera comprise entre 190 et 200 m<sup>2</sup> pour intégrer les données suivantes :

- 4 vestiaires de 20 m<sup>2</sup> (2x2 pour prendre en compte l'utilisation simultanée des équipes féminines et masculines),
- 4 blocs de 5 douches,
- 2 blocs sanitaires,
- 2 vestiaires arbitre avec douche de 8 m<sup>2</sup>,
- 1 local technique de 4 m<sup>2</sup>,
- La structure sera construite hors risque de crue sans entraver l'écoulement de l'eau pendant les périodes de crue,

La réalisation du projet sera programmée entre 2020 et 2021.

Monsieur le Maire précise que la Commune a demandé au cabinet d'architectes 3 A de réaliser une étude de faisabilité afin d'avoir une idée précise de l'enveloppe financière nécessaire et des contraintes techniques pour réaliser ce projet d'envergure. Le cabinet estime dans sa globalité le projet de construction de nouveaux vestiaires au stade à 548 776 € HT.

La Commune souhaite solliciter plusieurs institutions pouvant apporter des subventions au projet explicité ci-dessus.

Ainsi, la Commune souhaite faire appel aux fonds du Conseil Départemental à travers le dispositif Pass Territoires, de l'Etat avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020, de la Région à travers le dispositif de soutien aux communes et de la Fédération française de football à travers le fonds d'aide au football amateur. Renseignements pris, ce dernier ne finance ce type de projet que pour environ 20 000 € au maximum.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

#### PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGÉ :

Organismes	Montant subvention attendue	Dispositif sollicité
Europe		
Etat	137.194,00 €	DETR (25%)
Région	137.194,00 €	(25%)
Autres ( <del>Agence de l'Eau...</del> )	25.000,00 €	Fonds d'aide football amateur de la FFF (4.5%)
Département (subvention sollicitée)	137.194,00 €	(25%)
Autofinancement <i>Dont montant de l'emprunt</i>	112.194,00 €	(20.5%)
<b>TOTAL</b>	<b>548.776,00 €</b>	

Monsieur le Maire conclut son exposé en précisant qu'au vu des enjeux financiers importants d'un tel projet sa réalisation est conditionnée à l'obtention des subventions inscrites ci-dessus. Dans le cas où les financements obtenus ne seraient pas ceux escomptés le projet sera revu afin de pouvoir être réalisé dans la limite des moyens financiers de notre Commune.

Monsieur le Maire que l'avant-projet présenté n'est pas le projet définitif mais qu'il permet de prendre date pour les demandes de subvention de 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**VALIDE** l'exposé de Monsieur le Maire et le projet de construction de vestiaires au stade de foot tel qu'explicité ci-dessus,

**SOLLICITE** selon le plan de financement présenté précédemment :

- Une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020,

- Une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- Une subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre du dispositif Pass Territoires 2020,
- Une subvention auprès de Fédération française de football à travers le fonds d'aide au football amateur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des dossiers de subventions cités ci-dessus et de signer les documents afférents.

#### QUESTION N° 9– 2020.02.09 Acquisition par préemption Ile de la Croix de la Lauze : parcelles ZC 106,111,112,117 et 172

Il a été porté à la connaissance de la Commune, via un avis d'information de la SAFER, qu'une transaction était prévue concernant différents terrains situés Ile de la Croix de la Lauze. La collectivité a choisi d'exercer son droit de préemption. Cette procédure permettra la consolidation d'exploitations agricoles existantes par le biais de la signature ultérieure de baux locatifs pour ces terres. Monsieur le Maire ajoute que la maîtrise foncière dans cette zone est un sujet sensible afin d'éviter des constructions illégales d'habitations. Monsieur le Maire précise que cette zone est classée en zone rouge du PPRI et que toute installation est non seulement illégale mais particulièrement dangereuse.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées ZC 106,111,112,117 et 172 pour la somme de 11 439 € à la SAFER

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SAFER la promesse unilatérale d'achat et tout autre document y afférent

**DIT** que la Commune prendra en charge les frais d'acte notarié estimé à 1 750 €.

#### QUESTION N° 10– 2020.02.10 : Attribution du marché de dévoiement des réseaux d'assainissement suite aux travaux de la déviation de la RN 102

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du contournement nord de la Ville de LE TEIL par la RN 102 nécessitent le dévoiement d'une partie des réseaux d'assainissement du Quartier CHAMBEYROL à ROCHEMAURE. La réalisation de la déviation impactera les réseaux communaux suivants :

- Collecteur Chemin de mayour,
- Collecteur Impasse de Chambeyrol,
- Collecteur Chemin de l'olivette

Monsieur le Maire explique que l'avancée des travaux de cette déviation a nécessité le lancement d'une procédure de mise en concurrence en fin d'année 2019 afin de pouvoir prévoir ces travaux au 2<sup>ème</sup> semestre 2020. Il ajoute que les offres ont été remises fin janvier 2020. Il convient d'attribuer le marché en conseil puisque celui-ci dépasse la délégation accordée au Maire qui ne porte que sur les marchés publics de moins de 90 000 € HT.

Le cabinet Naldéo qui assiste la Commune pour ce chantier a établi un rapport d'analyse d'offres dont Monsieur le Maire soumet au Conseil les éléments principaux comme suit :

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note et le classement suivants :

COMMUNE DE ROCHEMAURE										Nb. d'entreprises ayant répondu : 2				
Aménagement voirie RN 102 Quartier Chambeyrol, dévoiement des réseaux d'assainissement										Estimation globale MOE HT :	TF	TO1	TO2	Total
Lot n°1 : canalisations														
ENTREPRISES	MONTANTS H.T. A L'OUVERTURE DES PLIS				MONTANT H.T. APRES VERIFICATIONS				Critères de jugement			OBSERVATIONS	Proposition classement	
	TF	TO1	TO2	TF + TO	TF	TO1	TO2	TF + TO	1 - La valeur technique	2 - Le Prix	TOTAL NOTE			
3 - BERTHOULY TP	87 789.00 €	37 037.95 €	54 720.20 €	#####	Idem				54.00	40.00	94.00		1	
4 - RIVASI BTP	93 425.00 €	39 927.50 €	65 710.50 €	#####	96 925.00 €	41 927.50 €	68 210.50 €	#####	50.50	34.68	85.18		2	

  

COMMUNE DE ROCHEMAURE										Nb. d'entreprises ayant répondu : 3			
Aménagement voirie RN 102 Quartier Chambeyrol, dévoiement des réseaux d'assainissement										Estimation globale MOE HT :	TF	TO1	Total
Lot n°2 : postes de refoulement													
ENTREPRISES	MONTANTS H.T. A L'OUVERTURE DES PLIS				MONTANT H.T. APRES VERIFICATIONS				Critères de jugement			OBSERVATIONS	Proposition classement
	TF	TO1	TF + TO	TF	TO1	TF + TO	1 - La valeur technique	2 - Le Prix	TOTAL NOTE				
1 - PRA	53 710.00 €	52 090.00 €	105 800.00 €	Idem				57.00	38.06	95.06		1	
2 - grpt SAUR / BERTHOULY TP	51 195.00 €	49 465.00 €	100 660.00 €	Idem				54.00	40.00	94.00		2	
5 - BELLE	64 880.00 €	56 950.00 €	121 830.00 €	Idem				57.00	33.05	90.05		3	

Monsieur le Maire rappelle que les travaux estimés initialement par l'Etat à 330 000 € HT seront remboursés intégralement par ce dernier.

Il précise que le présent marché est largement en dessous des seuils de réunion d'une commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**VALIDE** la proposition d'attribuer le marché de travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement du quartier du Chambeyrol suite à la déviation de la RN 102 aux entreprises suivantes :

- Lot 1 canalisations : entreprise BERTHOULY dont le siège social est à Cruas pour 179 547,15 € HT
- Lot 2 postes de refoulement : entreprise POMPAGE RHONE ALPES dont le siège social est situé au Pouzin pour 105 800 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tout document y afférent

**TRANSMET** la présente délibération et les pièces du marché à Mme le Préfet de l'Ardèche celui-ci dépassant le seuil de transmission fixé à 209 000 € HT.

#### **QUESTION N° 11– 2020.02.11 : Adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage**

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010. Dans un premier temps, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Energie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A présent, le SDE07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Monsieur le Maire expose, que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

La commune de Rochemaure possède 4 chaufferies susceptibles d'intégrer le groupement. Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. La CAO du groupement sera celle du SDE07.

Il était proposé :

**AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,

**ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,

**RESPECTE** les clauses du contrat signé par vous ou par le coordonnateur,

**RESPECTE** les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la ville, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rochemaure et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

Le Conseil souhaite que ce projet soit précisé par rapport aux engagements de la Commune en votant une telle délibération. La délibération est ajournée.

#### QUESTION N° 12– 2020.02.11 : Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Mme le Trésorier du Teil informe la Commune du fait que certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Il s'agit de créances de valeur modeste souvent en dessous du seuil de poursuite du Trésor public. Les créances en question datent de 2011 et 2013 pour un total de 427 € et se décomposent comme suit :

Compte	Montants en euros
6541	147
6542	280
TOTAL	427

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 427 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

#### QUESTION N° 13– 2020.02.12 : Changement d'affectations comptables dans la comptabilité d'inventaire

Monsieur le Maire explique que Mme la Trésorière de le Teil l'a informé récemment que plusieurs éléments de la comptabilité de patrimoine comportaient des coquilles notamment l'affectation dans les comptes de certains biens. Ainsi, les comptes 217 sont destinés à des biens mis à disposition et non à des biens propriétés de la Commune. Ainsi les biens suivants ont été classés par erreur aux comptes 217 :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur brute
21721	21721-1	Création sentiers botaniques	31/12/2003	2 594.06
21728	21728-2013-01	Aménagement giratoire périllas	18/02/2014	23 888.90
21735	121/ANTE	Stores école maternelle	31/12/1997	1 379.66
21757	90000637854611	Débroussailleuse	06/10/2009	817.30
21757	90001639243611	Balayeuse	26/07/2010	10 644.40
21758	21758-1	Panneaux et balises	27/12/2004	1 029.06
21782	122/ANTE	Citroen Berlingo	31/12/1998	11 5753.48
21784	90002201885311	Armoire à pharmacie maternelle	23/12/2010	118.40
21788	123/ANTE	Fourche à fumier	31/12/1997	569.90
21788	124/ANTE	Machine à laver maternelle	31/12/1998	455.82

Or, Monsieur le Maire précise que ces biens sont des biens communaux et ne sont pas mis à disposition comme le laisserait penser ces numéros de compte erronés.

Monsieur le Maire propose de rectifier les numéros de compte comme suit :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur brute
2221	2221-2003-1	Création sentiers botaniques	31/12/2003	2 594.06
2228	2228-2014-1	Aménagement giratoire périllas	18/02/2014	23 888.90
2188	2188-1997-1	Stores école maternelle	31/12/1997	1 379.66
2188	2188-2009-1	Débroussailleuse	06/10/2009	817.30
2188	2188-2010-1	Balayeuse	26/07/2010	10 644.40
2188	2188-2004-1	Panneaux et balises	27/12/2004	1 029.06
2182	2182-1998-1	Citroen Berlingo	31/12/1998	11 5753.48
2184	2184-2010-1	Armoire à pharmacie maternelle	23/12/2010	118.40
2188	2188-1997-2	Fourche à fumier	31/12/1997	569.90
2184	2184-1998-1	Machine à laver maternelle	31/12/1998	455.82

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**APPROUVE** les changements de numérotation de compte tel que proposé ci-dessus.

**QUESTION N° 14– 2020.02.13 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Monsieur le Maire explique que l'agent technique responsable des services techniques est sous contrat depuis mars 2018. La législation actuelle ne permet pas de faire perdurer cette situation au-delà de 2 ans, Monsieur le Maire a proposé à l'agent qui donne pleinement satisfaction à son poste de rester durablement parmi les agents communaux en devenant fonctionnaire au grade d'adjoint technique. L'agent a accepté. Monsieur le Maire propose donc de créer le poste afférent afin de pouvoir y nommer cet agent qui occupera les mêmes fonctions d'agent technique polyvalent et responsable des services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent technique polyvalent et responsable des services techniques.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition du Maire telle qu'explicitée ci-dessus,

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**QUESTION N° 15– 2020.02.14 : Convention d'occupation local du prieuré avec l'APSCR**

Monsieur le Maire propose au Conseil de régulariser l'occupation par l'APSCR de locaux au lieu-dit du prieuré rue des fontaines. La Commune est propriétaire d'un ensemble de bâtiments à cet endroit (parcelle AE 338). De fait, l'association occupe depuis plusieurs années avec l'accord tacite de la municipalité les locaux en question d'une surface d'environ 350m<sup>2</sup> Il s'agit donc simplement de régulariser cette mise à disposition gratuite via un contrat de prêt à usage. Celui-ci aura une durée de 3 ans.

Le Conseil souhaite que soit précisé que le local peut accueillir exceptionnellement du public pour des portes ouvertes par exemple.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**APPROUVE** le contrat de prêt à usage explicité ci-dessus avec l'APSCR pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le maire à le signer

**QUESTION N° 16– 2020.02.15 : Modification d'une délibération : achat parcelles AK 801 et 802 rue de l'arceau**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019.10.42 portant sur une acquisition de parcelles au croisement RD 86/rue de l'arceau (AK 801 et 802). Il explique que la parcelle AK 801 était préemptée pour 320 € (32m<sup>2</sup>) et ajoute que la Commune souhaitait acquérir hors préemption la parcelle AK 802 (7m<sup>2</sup>) pour le prix au m<sup>2</sup> soit 70 € en tout. Or, il apparaît que les vendeurs souhaitent que la Commune acquiert cette parcelle pour 140 €. Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter

cette proposition, qui apparaît similaire à d'autres acquisitions que la Commune a pu faire dans la même zone et de modifier la délibération initiale comme suit :

La Commune a eu connaissance via une déclaration d'intention d'aliéner arrivée en mairie le 2 juillet 2019 notifiée par Me TEN de la vente de la propriété des conjoints PEYRIN située rue de l'arceau (propriété en indivision de Mesdames et Messieurs PEYRIN Adrien, PEYRIN Nicole, PEYRIN Robert, PEYRIN Marie France, CRESSY Chantal et LIDY Mireille). Une division parcellaire a eu lieu et la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle n° AK801 d'une surface de 32 m<sup>2</sup>. Cette dernière fait partie intégrante de la voirie et a déjà été aménagée par la Commune pour permettre le stationnement. Afin de régulariser une situation de fait, la Commune entend exercer son droit de préemption au prix de 320 € tel que précisé sur la déclaration d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune compte également acquérir, hors préemption, la parcelle AK 802 (7m<sup>2</sup>) sur laquelle se trouve un regard du réseau d'eau potable pour 20€/m<sup>2</sup> soit 140€ auprès des conjoints PEYRIN.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**CONFIRME** l'achat des parcelles AK 801 et AK 802 aux conditions définies ci-dessus aux conjoints PEYRIN propriétaires en indivision de ces parcelles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document y afférent

**DIT** que les frais d'acquisition et de division parcellaire (frais de géomètre) seront pris en charge par la Commune

#### **QUESTION N° 17– 2020.02.16 : Achat parcelles AK 217 et 218 rue de la gare**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Commune souhaite acquérir les parcelles AK 217 et 218 d'une surface totale de 586 m<sup>2</sup> environ situées rue de la gare. Il ajoute que la Municipalité a négocié avec le propriétaire actuel M. Jean Louis ASSE afin d'acquérir ces terrains au prix de 10 000 €. En effet, l'acquisition de ces parcelles permettrait de pouvoir y implanter un poste de relevage et les réseaux d'assainissement qui vont être réhabilités prochainement dans cette zone. Au vu de la topographie du terrain il apparaît indispensable d'implanter un poste de relevage et les terrains en question apparaissent comme les seules opportunités d'acquisition du secteur possible pour cet usage.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

**VALIDE** l'achat par la Commune des parcelles cadastrées AK 217 et 218 pour la somme de 10 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces y afférent

**DIT** que la Commune prendra les frais de notaire à sa charge.

#### **Questions diverses :**

- Mme BLANC et Monsieur FAURE interrogent quant à l'opportunité d'une commission finances avant les élections. Monsieur le Maire répond que pour le moment il n'y a pas assez de documents pour cela. Elle se tiendra dès réception de ceux-ci.
- Mme BLANC et Monsieur FAURE interrogent Monsieur CHEYNET sur l'existence d'un groupe de travail concernant le passage du Tour de France en juillet prochain. Il répond qu'il s'agit juste de réunions organisées en préfecture dont la prochaine aura lieu en avril. La communauté de communes devrait organiser un groupe de travail prochainement.

*Fin de séance 19h20*